Quatre-vingt-sixième année. — N° 183. Le numéro : 15 francs. Jeudi 12 Août 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1 800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

AVIS

Le numéro 21 du « BULLETIN OFFICIEL DES DÉCORATIONS, MÉDAILLES ET RÉCOMPENSES » paraît ce jour.

Il contient, outre un tableau de concours pour la Légion d'honneur (combattants volontaires, guerre 1914-1918), les décrets, arrêtés et décision annoncés dans le présent journal, portant promotions et nominations dans différents ordres, octroi de lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports, et attribution de diverses médailles.

Prix : 25 F.

Vient de paraître :

PRIME DE DÉMÉNAGEMENT ET DE RÉINSTALLATION

La circulaire n° 54-108 du 26 juillet 1954 relative à **la prime de déménagement et de réinstallation** a fait l'objet du fascicule spécial **n° 54-93 S,** mis en vente ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **20 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 54-765 portant règlement d'administration publique relatif à diverses dispositions statutaires applicables aux agents supérieurs des administrations centrales de l'Etat (rectificatif) (p. 7778).

Ministère de la justice.

Décrets du 20 juillet 1954 conférant la médaille pénitentiaire (p. 7779).

Arrêté portant nominations (greffiers) (rectificatif) (p. 7779).

Médaille de l'éducation surveillée (p. 7779).

Médaille pénitentiaire (p. 7779).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 11 août 1954 portant nomination de ministres plénipotentiaires (p. 7779).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 54-803 du 11 août 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953 portant assouplissement de diverses réglementations en vue de faciliter la construction et l'entretien des habitations (p. 7779).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 13 juillet 1954 portant autorisation du port de la médaille des évadés (p. 7780).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (combattants volontaires, guerre 1914-1918) (p. 7780).

Médaille d'honneur du service de santé de la marine (p. 7780).

Médaille de la gendarmerie nationale (p. 7780).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de l'éducation nationale.

Médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales (p. 7780).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports (p. 7780).

Décision accordant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports (p. 7780).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 31 juillet 1954 portant nomination des membres du conseil d'administration des Messageries maritimes (p. 7783).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés du 28 juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7780).

Arrêté du 2 août 1954 relatif à l'affiliation aux caisses de crédit agricole mutuel des établissements d'enseignement, de formation professionnelle ou d'éducation agricoles et établissements de recherches agronomiques (p. 7781).

Arrêté du 2 août 1954 portant modification de l'arrêté du 28 février 1936 relatif aux comités départementaux de l'apprentissage agricole (p. 7781).

Arrêté du 5 août 1954 portant création d'une régie d'avances (p. 7781).

Arrêté fixant les modalités de l'examen professionnel pour la nomination directe en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts (rectificatif) (p. 7782).

Arrêté portant attribution du diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture des Barres (p. 7782).

Arrêtés portant reclassement, nominations, titularisations, intégration, affectation, mise en disponibilité, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (eaux et forêts et institut national agronomique) (p. 7782).

Liste complémentaire des candidats admis en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture à la suite du concours de 1954 (p. 7783).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 10 juillet 1954 portant promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer au titre Union française (p. 7780).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Médaille d'honneur des syndicats professionnels (p. 7780).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets des 15, 21 juillet et 6 août 1954 portant promotions et nomination dans l'ordre de la Santé publique (p. 7784).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Décret du 31 juillet 1954 chargeant le général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes en Tunisie, des fonctions de résident général de France à Tunis (p. 7781).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale (p. 7784).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 7786).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions du mercredi 11 août 1954 (p. 7788).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination du Canada et du Japon (p. 7789).

Avis aux exportateurs de cuirs bruts de bovins lourds et extra-lourds à destination du Japon (p. 7789).

Résultats du tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 7789).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 7790).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération n° 374 du 3 juin 1954, du conseil d'administration du Cameroun français, modifiant l'article 422 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière (code des douanes) (p. 7790).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (p. 7790).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (p. 7790).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur et d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Guadeloupe (p. 7790).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Alès (Gard) (p. 7790).

Annonces (p. 7791).

DEBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 78 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 11 août 1954. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4071).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 54-765 portant règlement d'administration publique relatif à diverses dispositions statutaires applicables aux agents supérieurs des administrations centrales de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1954, page 7020, 10e ligne, au lieu de : « Vu le décret du 9 décembre 1953 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique... », lire : « Vu le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique... ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 20 juillet 1954 conférant la médaille pénitentiaire.

Arrêté du 5 juillet 1954 portant attribution de la médaille de l'éducation surveillée.

Arrêté du 15 juillet 1954 portant attribution de la médaille d'honneur pénitentiaire coloniale.

Arrêté du 29 juillet 1954 portant attribution de la médaille pénitentiaire.

Ces textes sont publiés au numéro 21 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Greffiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1954: page 7193, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 28 juillet 1939, M. Archinard (Louis), ancien greffier au tribunal de Valence, est nommé greffier honoraire », lire: « Par arrêté du 28 juillet 1954, M. Archinard (Louis), ancien greffier au tribunal de Valence, est nommé greffier honoraire ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 11 août 1954 portant nomination de ministres plénipotentiaires.

Par décret en date du 11 août 1954, sont nommés ministres plénipotentiaires de 2e classe, 1er échelon, à compter du 8 août 1954:

MM. Leduc, Laloy, Wormser, Ordioni, conseillers des affaires étrangères de 2e classe.

M. Epinat, conseiller des affaires étrangères de 1re classe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 54-803 du 11 août 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 du décret n° 53-982 du 30 septembre 1953 portant assouplissement de diverses réglementations en vue de faciliter la construction et l'entretien des habitations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre du logement et de la reconstruction, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu le décret n° 53-982 du 30 septembre 1953 portant assouplissement de diverses réglementations en vue de faciliter la construction et l'entretien des habitations et notamment son article 5, aux termes duquel « les départements et les communes peuvent, soit garantir les emprunts contractés par des sociétés ou organismes ayant pour objet la construction d'immeubles économiques à usage principal d'habitation n'excédant pas les normes des logements économiques et familiaux ou des habitations à loyer modéré, soit exceptionnellement leur allouer des avances.

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article et notamment les conditions d'octroi des garanties ou avances prévues à l'alinéa précédent, ainsi que les règles du contrôle qui sera exercé sur les sociétés ou organismes bénéficiaires ».

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier. — *Des garanties.*

Art. 1er. — Peuvent seuls bénéficier des garanties prévues à l'article 5 du décret du 30 septembre 1953 pour la construction des logements visés audit article:

1° Les établissements d'utilité publique pour les constructions entrant dans la limite de leur objet statutaire;

2° Les sociétés immobilières dont les statuts prévoient le réinvestissement des bénéfices dans la construction de logements, la rémunération des capitaux engagés étant limitée à 6 p. 100, ou excluent la réalisation de bénéfices.

Pour pouvoir bénéficier des garanties prévues à l'alinéa précédent, ces organismes doivent préalablement soumettre à la collectivité locale intéressée leurs programmes techniques et financiers, les conditions de cession des logements ou de leur gestion et d'une façon générale toutes modifications qui seraient apportées à ces programmes ou conditions. Ces programmes et conditions devront être établis de façon à assurer l'équilibre financier de l'ensemble de l'opération et notamment le service des annuités afférentes aux emprunts contractés.

Art. 2. — Les garanties visées à l'article précédent ne peuvent s'appliquer qu'à des emprunts destinés à compléter les prêts spéciaux à la construction prévus à l'article 39 de la loi n° 50-854 du 21 juillet 1950 et n'excédant pas 15 p. 100 des prix maxima autorisés par les textes définissant les normes des logements du type considéré.

La durée de cette garantie ne pourra être supérieure à cinq ans; elle pourra toutefois être renouvelée pour une nouvelle période de cinq ans.

Art. 3. — Une convention devra intervenir entre le département ou la commune et la société ou l'organisme à l'occasion de chaque programme déterminé pour fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie. Cette convention, qui sera annexée à la délibération du conseil général ou du conseil municipal, prévoira l'ouverture d'un compte de garantie et indiquera que les payements qui auraient été effectués par le garant ont le caractère d'avances remboursables portant ou non intérêts.

Il sera spécifié dans cette convention qu'aucune cession ou attribution de logements au titre d'un programme déterminé ne sera possible avant la clôture du compte de garantie correspondant; de même la dissolution volontaire de la société ou de l'organisme ne pourra intervenir avant la clôture des différents comptes de garantie correspondant à l'ensemble de ses programmes.

CHAPITRE II. — *Des avances.*

Art. 4. — Les départements et les communes peuvent, à titre exceptionnel, accorder aux organismes visés à l'article 1er ci-dessus des avances dont la durée n'excédera pas deux ans et dont le montant ne dépassera pas le prix du terrain et, le cas échéant, les frais de mise en état de viabilité.

Les contrats d'avances fixeront les modalités de versement des fonds et de justification de leur emploi ainsi que, le cas échéant, le taux d'intérêt. Ils prévoiront que les sommes avancées seront remboursées, sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-après, lors de la réalisation des prêts à la construction susceptibles d'être obtenus en application de la législation et de la réglementation en vigueur par les sociétés ou organismes emprunteurs. Ils contiendront, en outre, une clause par laquelle l'emprunteur s'interdira, sans le consentement de la collectivité prêteuse, toute revente amiable du terrain avant le remboursement de l'avance.

Art. 5. — Les avances prévues à l'article 4 pourront, dans la limite d'une somme ne dépassant pas 15 p. 100 des prix maxima visés à l'article 2 ci-dessus, être consolidées par des prêts dont la durée n'excédera pas cinq ans. Les prêts de consolidation ne pourront se cumuler avec les garanties prévues au chapitre Ier du présent décret.

Art. 6. — Les prêts visés au présent chapitre seront imputés sur les crédits budgétaires des collectivités prêteuses. Le remboursement du capital et éventuellement le versement des intérêts seront retracés en recette aux budgets et comptes.

CHAPITRE III. — *Dispositions communes.*

Art. 7. — Indépendamment des mesures de contrôle prévues par la législation en vigueur, les départements et les communes pourront faire contrôler les opérations et les écritures des organismes ou sociétés bénéficiant des prêts ou garanties prévues au présent décret conformément aux dispositions du décret du 30 octobre 1935 relatif aux rapports entre les collectivités locales et les entreprises avec lesquelles elles ont passé des contrats.

Les organismes ou sociétés doivent adresser, avant le 1er juin de chaque année, au préfet du département ou se trouvent les

collectivités locales intéressées, le compte d'exploitation, le compte de pertes et profits et le bilan établis à la clôture de l'exercice précédent.

Le préfet de ce département désigne chaque année, sur proposition du trésorier-payeur général, un agent pour contrôler la comptabilité des organismes ou sociétés qui ne sont pas soumis en permanence à la surveillance des membres d'un corps de contrôle local. Ce contrôle s'effectue, à toute époque, au siège des organismes ou sociétés. Le préfet communique aux collectivités locales intéressées les rapports de contrôle accompagnés de ses observations.

Art. 8. — Le ministre de l'intérieur, le ministre du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 août 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 13 juillet 1954 portant autorisation du port de la médaille des évadés.

Arrêté du 13 juillet 1954 portant attribution de la médaille d'honneur du service de santé de la marine.

Arrêté du 22 juillet 1954 portant attribution de la médaille de la gendarmerie nationale.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (combattants volontaires, guerre 1914-1918).

Ces textes sont publiés au numéro 21 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 14 mai 1954 portant attribution de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêtés du 1er décembre 1953 portant attribution de la médaille d'honneur de l'éducation physique et des sports.

Décision du 1er décembre 1953 accordant des lettres de félicitations pour services rendus à la cause de l'éducation physique et des sports.

Ces textes sont publiés au numéro 21 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 10 juillet 1954 portant promotions et nominations dans les ordres de la France d'outre-mer au titre Union française.

Ce texte est publié au numéro 21 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 15 juillet 1954 portant attribution de la médaille d'honneur des syndicats professionnels.

Ce texte est publié au numéro 21 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 28 juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 212.852.570 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1954:

Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers	1.607.400 F.
Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales	18.912.310
Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	225.000
Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	15.986.000
Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses	308.000
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	2.383.300
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	12.880.520
Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	1.071.000
Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais	1.100.000
Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel	473.520
Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	1.616.098
Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	178.711
Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	8.780.070
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	4.293.711
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	711.678
Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subventions de fonctionnement	2.780.000
Chap. 43-31. — Bourses aux élèves des établissements d'enseignement agricole et vétérinaire	300.000
Chap. 44-21. — Vulgarisation	37.991.685
Chap. 44-29. — Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière	130.661.337
Total	212.852.570 F.

Par arrêté interministériel en date du 28 juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits d'un montant total de 75.513.734 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'agriculture pour l'exercice 1954:

Chap. 31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	1.000.425 F.
Chap. 31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses	544.800
Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	1.991.959
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	2.269.745
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	923.597
Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs	22.400
Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel	565.080
Chap. 34-71. Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais	330.000
Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel	403.800
Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais	1.239.228
Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel	920.000
Chap. 44-21. — Propagande en faveur du vin à l'étranger	39.302.000
Total	75.513.734 F.

Affiliation aux caisses de crédit agricole mutuel des établissements d'enseignement, de formation professionnelle ou d'éducation agricoles et établissements de recherches agronomiques.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le texte annexé au décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles et notamment son article 16 modifié par le décret n° 53-961 du 30 septembre 1953;

Vu le décret n° 54-100 du 23 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 20 de la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relatif aux subventions d'équipement à certains établissements de formation professionnelle,

Arrête:

Art. 1er. — Bénéficieront de plein droit de l'agrément prévu par l'article 16 (11°) du texte annexé au décret du 29 avril 1940 susvisé, les établissements d'apprentissage agricole et d'enseignement ménager agricole créés en vue de dispenser une formation professionnelle complète, théorique et pratique et les établissements annuels ou saisonniers à fréquentation continue ou discontinue créés en vue de dispenser une instruction professionnelle agricole ou complémentaire de la formation pratique reçue dans l'exploitation agricole ou au foyer qui seront reconnus dans les conditions prévues au décret n° 54-100 du 23 janvier 1954.

Art. 2. — Bénéficient de plein droit de l'agrément prévu à l'article 16 (11°) du texte annexé au décret du 29 avril 1940 précité, lorsqu'ils ont été reconnus par le ministre de l'agriculture ou ont fait l'objet d'une décision individuelle d'agrément antérieurement à la publication du présent arrêté:

a) Les établissements annuels ou saisonniers à fréquentation continue ou discontinue créés en vue de dispenser une instruction professionnelle agricole ou complémentaire de la formation pratique reçue dans l'exploitation agricole ou au foyer;

b) Les établissements d'apprentissage agricole, horticole ou ménager agricole créés en vue de dispenser une formation professionnelle complète, théorique et pratique;

c) Les établissements privés de formation professionnelle agricole, y compris les établissements de recherche et d'enseignement.

Art. 3. — Les établissements d'enseignement agricole ou ménager agricole et de recherches autres que ceux ci-dessus visés pourront bénéficier des dispositions de l'article 16 du texte précité, dans la mesure où ils dispensent dans des conditions jugées satisfaisantes après enquête et sur rapport de l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles du département du siège de l'établissement, une formation technique agricole ou ménagère agricole analogue à celle que dispensent les établissements similaires ressortissant du ministère de l'agriculture.

L'agrément de ces établissements en vue de l'affiliation à une caisse de crédit agricole mutuel fait l'objet d'un arrêté du ministère de l'agriculture pris après avis d'une commission. A titre provisoire, cet avis est donné par la commission agricole de la taxe d'apprentissage visée à l'article 3 du décret n° 54-388 portant règlement d'administration publique en date du 7 avril 1954.

Art. 4. — Tout retrait d'agrément ou de reconnaissance d'un des établissements bénéficiaires des dispositions du présent arrêté sera notifié à la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 5. — Le chef du service de l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

ROGER HOUDET.

Comités départementaux de l'apprentissage agricole.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 18 janvier 1929, modifiée par l'ordonnance du 24 octobre 1945, relative à l'apprentissage agricole;

Vu la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales et les textes subséquents;

Vu l'arrêté du 12 août 1926 portant création du comité central et des comités départementaux de l'apprentissage agricole;

Vu les arrêtés des 22 novembre 1926, 30 décembre 1927 et 4 juillet 1928;

Vu l'arrêté du 28 février 1936 relatif aux comités départementaux de l'apprentissage agricole,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 28 février 1936 susvisé est modifié de la façon suivante:

« Le comité départemental de l'apprentissage agricole est constitué par arrêté préfectoral.

« Les nominations au comité ont lieu pour deux ans.

« Le comité est composé comme suit:

« Le préfet ou son représentant, président.

« L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles ou son représentant.

« L'inspecteur des lois sociales en agriculture du département ou son représentant.

« La directrice de l'école d'enseignement ménager agricole public ou celle d'un département voisin si un tel établissement n'existe pas dans le département, ou un professeur d'enseignement ménager agricole.

« Un représentant des établissements d'enseignement agricole public du département ou son suppléant.

« Le directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale ou son représentant.

« Trois agriculteurs:

« Un désigné par la chambre d'agriculture.

« Un désigné par l'organisation professionnelle la plus représentative.

« Un désigné par les associations familiales.

« Un ouvrier agricole désigné par la mutualité sociale agricole du département ou son suppléant.

« Un représentant des établissements privés de formation professionnelle agricole du département bénéficiant de la reconnaissance officielle ou du patronage du ministère de l'agriculture, ou son suppléant.

« Une représentante des établissements privés de formation ménagère agricole du département bénéficiant de la reconnaissance officielle du ministère de l'agriculture ou sa suppléante.

« La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des votes.

« Les suppléants ne siègent qu'en l'absence des titulaires.

« L'inspecteur général chargé de l'enseignement agricole et l'inspecteur général de l'agriculture de la région ont accès aux séances du comité avec voix consultative.

« Le comité se réunit sur convocation du préfet ou sur demande formulée par trois au moins de ses membres.

« Ampliation des arrêtés portant constitution du comité ou modification de sa composition est adressée par le préfet au ministre de l'agriculture (service de l'enseignement) ainsi qu'un exemplaire des procès-verbaux des séances ».

Art. 2. — Le chef du service de l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 1954.

ROGER HOUDET.

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu l'article 1er du décret du 25 juin 1936 instituant une régie d'avances auprès de l'inspection générale et régionale de l'agriculture et de la direction des services de la Seine et nommant des régisseurs, modifié et complété par les arrêtés des 1er août 1944, 8 janvier 1946, 18 avril 1948, 19 septembre 1949 et 4 février 1952;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1947 portant création d'une régie d'avances auprès de l'inspection générale de l'agriculture pour le payement des frais d'expédition du bulletin technique d'information du ministère de l'agriculture;

Vu le décret n° 54-135 du 5 février 1954, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budbets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de l'inspection générale de l'agriculture une régie d'avances pour le payement des menues dépenses et le remboursement des frais de déplacement ainsi que les frais d'expédition et les menues dépenses afférentes au bulletin technique d'information du ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 650.000 F.

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois, à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre de l'agriculture, est astreint à un cautionnement, qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité de responsabilité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1er du décret du 25 juin 1936 et des arrêtés des 1er août 1944, 8 janvier 1946, 18 août 1948, 19 septembre 1949 et 4 février 1952 sont abrogés.

Art. 5. — L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1954.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Modalités de l'examen professionnel pour la nomination directe en qualité d'ingénieur des travaux des eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1954: page 7159, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « pat », lire: « part »; 15e ligne, au lieu de: « ascension », lire: « accession »; 17e ligne, au lieu de: « au 1er janvier de l'année », lire: « au 1er janvier de l'année de l'examen ».

Attribution du diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture des Barres.

Par arrêté en date du 21 juillet 1954:

Le diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture des Barres est délivré, en 1954, aux élèves réguliers de la quatorzième promotion de ladite école, dont les noms figurent par ordre de mérite sur la liste de classement ci-après:

MM. Berneron (Yves), Boesch (Jean), Payeur (Alain), Hodout (Louis), Cremel (Noel), Bizet (Maurice).

Le diplôme d'ancien élève de l'école primaire de sylviculture des Barres est délivré, en 1954, aux élèves libres de la quatorzième promotion de ladite école dont les noms figurent, par ordre de mérite, sur la liste de classement ci-après:

MM. Manche (André), Vardavoir (Claude), Pagnon (Jacques), Pozzi (Jacques), Pelloli (Hubert), Flandrin (Bernard), Sereau (Jean-Claude), Morieux (Pierre), Folius (René), Richter (Michel).

Ne pourront être éventuellement nommés, sur leur demande, à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts que les anciens élèves de l'école primaire de sylviculture des Barres qui auront accompli au moins six mois de service actif en sus des obligations militaires qui leur seront régulièrement imposées.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 21 juillet 1954, les agents techniques stagiaires dont les noms suivent, installés effectivement dans leurs fonctions, titulaires du certificat d'aptitude forestière, sont titularisés à compter des dates fixées ci-après dans les conditions précisées aux articles 56, 57, 58 et 59 de l'arrêté ministériel réglementaire du 28 décembre 1951, savoir:

MM.
Amevet (Léonce), à Jarrier (Savoie), 1er décembre 1953.
Argentin (Jean), à Beuil (Alpes-Maritimes), 1er avril 1954.
Arnaud (Alphonse), à Beauvezer (Basses-Alpes), 23 juillet 1953.
Ascarateil (Bernard), à Vars (Hautes-Alpes), 31 décembre 1953.
Barthod (Gustave), aux Bouchoux (Jura), 1er janvier 1954.
Bechler (André), à Jainvillotte (Vosges), 1er novembre 1953.
Bellon (Fernand), à Saint-Geniez (Hautes-Alpes), 27 octobre 1953.
Briand (Yves), à Genillé (Indre-et-Loire), 5 novembre 1953.
Cann (Alphonse), à Oudincourt (Haute-Marne), 5 avril 1953.
Carlotti (Ange), à Guitera-les-Bains (Corse), 11 mars 1954.
Cartier (Marcel), à Montseugny (Haute-Saône), 26 décembre 1953.
Casassus (Armand), à Arthez-d'Asson (Basses-Pyrénées), 15 août 1953.
Chambrette (Ernest), à Saint-Benoît (Basses-Alpes), 22 septembre 1953.
Charre (André), à Saint-Martiel (Ardèche), 1er décembre 1953.
Charton (Raymond), à Cussangy (Aube), 1er août 1953.
Claudel (Roger), à Celle-sur-Plaine (Vosges), 1er décembre 1953.
Cognot (René), à Rolampont (Haute-Marne), 1er août 1953.
Colin (Julien), à Châtel-Gérard (Yonne), 1er août 1953.
Costa (Don), à Saint-Julien-d'Olargues (Hérault), 15 août 1953.
Criqui (Aloïse), à Krüth (Haut-Rhin), 1er août 1953.
Delage (Albert), à Neussargues (Cantal), 7 juin 1953.
Denizio(Albert), à Ageville (Haute-Marne), 9 août 1953.
Deschamps (Léon), à Cussey-les-Forges (Côte-d'Or), 1er août 1953.
Douheret (Marius), à Hourtin (Gironde), 1er août 1953.
Esteban (Antoine), à Conségudes (Alpes-Maritimes), 7 août 1953.
Etalon (Lucien), à Aumont (Jura), 11 décembre 1953.
Ferrari (Louis), à Mesnay (Jura), 15 octobre 1953.
Finck (Emile), à Saint-Martin-sur-Arve (Haute-Savoie), 1er décembre 1953.
Foucher (Norbert), à Précy-le-Sec (Yonne), 1er août 1953.
Garret (Germain), à Meurcourt (Haute-Saône), 20 août 1953.
Gendre (Gaston), à Cornimont (Vosges), 25 juillet 1953.
Genre (Louis), à Passavant (Doubs), 1er décembre 1953.
Gerard (Félix), à Riols (Hérault), 15 septembre 1953.
Gibaud (Elie), à Aurillac (Cantal), 25 juillet 1953.
Girard (Albert), à Arras (Hautes-Pyrénées), 16 octobre 1953.
Godefroy (Marcel), à Wallers (Nord), 1er avril 1954.
Gœnvec (Louis), à Pruillé-l'Eguillé (Sarthe), 1er février 1954.
Gœtz (René), à Moutiers (Meurthe-et-Moselle), 4 janvier 1954.
Guilbert (Georges), à la Valette (Isère), 15 août 1953.
Isnard (Louis), à Beaujeu (Basses-Alpes), 11 octobre 1953.
Javerlhac (Emile), à Orléans (Loiret), 1er juillet 1953.
Jeandel (Fernand), aux Sables-en-Oisans (Isère), 28 janvier 1954.
Jeannin (Omer), à Moissey (Jura), 1er novembre 1953.
Kelle (Adrien), à Etaules (Côte-d'Or), 21 octobre 1953.
Lacomme (Fernand), à Arx (Landes), 17 octobre 1953.
Lasserre (Roger), à Merens-les-Vals (Ariège), 16 juillet 1953.
Laurent (Joseph), à Tramont-Saint-André (Meurthe-et-Moselle), 15 septembre 1953.
Lemarquis (Louis), à Mont-les-Lamarche (Vosges), 1er décembre 1953.
Loubet (Pierre), à Engomer (Ariège), 1er septembre 1953.
Loynet (Paul), à Haulevelle (Haute-Saône), 15 août 1953.
Luciani (Ours), à Figari (Corse), 1er août 1953.
Lugand (Roger), aux Nans (Jura), 1er novembre 1953.
Magnet (Aimé), à Talloires (Haute-Savoie), 18 janvier 1954.
Maiffredy (Marcel), à Verdun-Regret (Meuse), 1er novembre 1953.
Mansoux (Léon), à Presles (Isère), 15 août 1953.
Masse (Marius), à Watteville-la-Rue (Seine-Inférieure), 15 décembre 1953.
Moal (Jean), à Saint-Michel (Savoie), 1er août 1953.
Mousseigne (Pierre), à Gavarnie (Hautes-Pyrénées), 6 août 1953.
Nahan (Georges), à Chamonix (Haute-Savoie), 21 janvier 1954.
Niederkorn (François), à Azannes (Meuse), 1er décembre 1953.
Pascal (Camille), à Vassieux-en-Vercors (Drôme), 1er janvier 1954.
Paygnard (René), à Rogéville (Meurthe-et-Moselle), 24 juillet 1953.
Peffau (René), à Boulx (Haute-Garonne), 16 août 1953.
Pernin (Marius), à Bainville (Vosges), 24 décembre 1953.
Piatti (Charles), à Le Mas (Alpes-Maritimes), 1er septembre 1953.
Picaud (René), à Lucey (Côte-d'Or), 10 août 1953.
Pietri (Dominique), à Séranon (Alpes-Maritimes), 1er mars 1954.
Pilon (André), à Bassigney (Haute-Saône), 1er décembre 1953.
Princet (André), à Velaine-en-Haye (Meurthe-et-Moselle), 16 octobre 1953.
Prud'homme (Serge), à Saint-Quirin (Moselle), 4 janvier 1954.
Quoy (René), à Saint-Eloi (Nièvre), 16 janvier 1954.
Rebec (Henri), à Essert-Romand (Haute-Savoie), 1er mars 1954.
Reverbel (Jules), à Salmech (Aveyron), 1er août 1953.
Rigabert (Pierre), à Maubourguet (Hautes-Pyrénées), 1er août 1953.
Sagne (Marceau), à Arrans (Côte-d'Or), 1er novembre 1953.
Sauton (Jean), à Bellechaume (Yonne), 1er août 1953.
Savignac (Jacques), à Hourtin (Gironde), 12 décembre 1953.
Seurot (Jean), à Rozières (Haute-Marne), 12 décembre 1953.
Sigaud (Joseph), les Claux (Cantal), 1er décembre 1953.
Spadari (Pierre), à Toudon (Alpes-Maritimes), 1er mars 1954.
Stevenin (Bernard), à Vaux-les-Palameix (Meuse), 15 décembre 1953.
Thomas (Henri), à Ferdrupt (Vosges), 1er juillet 1953.
Turpin (Léon), à Ecole (Savoie), 15 novembre 1953.
Valentin (Martin), à Pradelles-Cabardès (Aude), 1er août 1953.
Varagnac (Julien), à Trigance (Var), 1er juillet 1953.
Vienney (Maurice), à Villiers-le-Duc (Côte-d'Or), 1er janvier 1954.
Woirhaye (Marcel), à Tiercelet (Meurthe-et-Moselle), 1er décembre 1953.

Par arrêté en date du 26 juillet 1954, est rapportée la nomination à l'emploi d'agent technique des eaux et forêts et l'affectation en cette qualité de M. Courbier (Elie), à Anjou (Isère), nommé agent technique des eaux et forêts à Autrans-Est (Isère), triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest, candidat militaire, non acceptant.

Par arrêté en date du 28 juillet 1954, M. Clément (Maxime-Alexandre), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Oggaz (Oran), est intégré sur sa demande, avec ses grade et échelon actuels, dans le cadre métropolitain des agents techniques des eaux et forêts et affecté à Chambord (Loir-et-Cher), maison forestière du Pavillon-de-la-Chaussée-le-Comte, triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Blois.

Par arrêté en date du 29 juillet 1954, M. Jamois (Auguste), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Grenant (Haute-Marne), maison forestière de Grenant, triage n° 97, inspection des eaux et forêts de Langres, est affecté en cette qualité, à Fontaine-Chanlis (Oise), maison forestière de la Pislotte, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Chantilly.

Par arrêté en date du 31 juillet 1954, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er août 1954, la démission de M. Favre (Camille), agent technique des eaux et forêts à Lalleyriat (Ain), triage n° 35, inspection des eaux et forêts de Nantua, en disponibilité pour convenances personnelles.

Par arrêté en date du 2 août 1954, sont nommés élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts à l'école forestière des Barres, à compter du 5 octobre 1954, les candidats dont les noms suivent, diplômés d'une des quatre écoles nationales d'agriculture et appartenant à la promotion sortant en 1954:

M. Ferrier (Maurice), élève diplômé de l'école nationale d'agriculture de Grignon.

M. Perrot (André), élève diplômé de l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

M. Robichon (Maurice), élève diplômé de l'école nationale d'agriculture de Rennes.

La rentrée est fixée au mardi 5 octobre 1954.

Par arrêté en date du 2 août 1954:

Sont nommés, à compter du 5 octobre 1954, et dans l'ordre de mérite ci-après, en qualité d'élève régulier à l'école primaire de sylviculture des Barres, les candidats dont les noms suivent:

MM. Georges (Claude), à Rochetaillée (Haute-Marne).
Borelli (Joseph), à Saint-Etienne-de-Tinée (Alpes-Maritimes).
Demangeat (Maurice), à Saint-Quirin (Moselle).
Millot (Lambert), à Colombey-les-Belles (Meurthe-et-Moselle).
Vincent (René), aux Rousses (Jura).
Faivre (Raymond), à Relanges (Vosges).
Grob (Armel), à Chambord (Loir-et-Cher).
Lamontagne (Pierre), à Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (Orne).
Nicolle (Guy), à Champ-le-Duc (Vosges).
Aue (Michel), à Corquoy (Cher).
Py (Gilbert), à Salles-sur-l'Hers (Aude).
Refloch (André), à Maucomble (Seine-Inférieure).
Mazy (Christian), à Vireux-Molhain (Ardennes).

Sont nommés, à compter du 5 octobre 1954 et dans l'ordre de mérite ci-après, en qualité d'élève libre à l'école primaire de sylviculture des Barres, les candidats dont les noms suivent:

MM. Dreux (Michel), chemin des Bordes, à Thorigny (Seine-et-Marne).
Veroudart (Jacques), 25, rue Ferber, à Montmorency (Seine-et-Oise).
Lenoble (Marcel), 17, impasse du Perché, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).
Derveaux (Stéphane), 67, rue du Luxembourg, à Roubaix (Nord).
Germes (Paul), Saint-Aventin, par Luchon (Haute-Garonne).
Porte (René), Saint-Marcellin (Isère).
Laurent (Claude), Sermange (Jura).
Thenembert (Jean-Pierre), Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).
Biernard (Marcel), 11, avenue de la Gare, à Fère-Champenoise (Marne).
Koribout (Michel), Baalon, par Stenay (Meuse).

La rentrée est fixée au mardi 5 octobre 1954.

Par arrêté en date du 3 août 1954, M. Bartoli (René-Joseph) ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 2e échelon, est maintenu, à compter du 1er octobre 1954, pour une deuxième période de trois ans, en position de disponibilité, sur sa demande, pour effectuer des recherches scientifiques auprès du centre national de la recherche scientifique, station expérimentale du froid à Bellevue (Seine-et-Oise).

Institut national agronomique.

Par arrêté du 20 juillet 1954, M. Bergmann (Denis), assistant à l'institut national agronomique (3e classe), est promu rétroactivement à la 2e classe de cet emploi, à compter du 1er juillet 1952 (indice 394), compte tenu d'une majoration au titre de la loi susvisée du 26 septembre 1951.

Il est alloué à M. Bergmann, assistant de 2e classe à l'institut national agronomique (indice 394), promu chef de travaux au 4e échelon dans le même établissement (indice 360), une indemnité compensatrice sur la base annuelle de 67.000 F représentant la différence entre les indices 394 et 360 précités, à compter du 16 mars 1953, date de sa nomination au poste de chef de travaux.

M. Bergmann, chef de travaux (1er échelon) à l'institut national agronomique (indice 360), est promu à l'ancienneté au 2e échelon (indice 420) à compter du 6 avril 1954. Il perd, à compter de cette date, le bénéfice de l'indemnité compensatrice qui lui était allouée.

Liste complémentaire des candidats admis en qualité d'élèves réguliers aux écoles nationales d'agriculture à la suite du concours de 1954

201 Fillet (André).
201 Lutraud (Maurice).
203 Heraud (François).
203 Le Gronlech (Philippe).
205 Bonnefous (Jean-Marie).
205 Pomme (Louis).
207 Audidier (Yves).
207 Bernard (Nicole) (Mlle).
207 Robinet (Jean).
207 Vial (René).
211 Coquerel (Jacques).
211 Manciot (Roland).
211 Mazeau (Lucien).
214 Coquin (Pierre).
214 Devil'ard (Jean).
214 Glazzi (Jean-Paul).
214 Izambert (Michel).
218 Puntous (René).
219 Rozon (Jean-Pierre).
220 Deneufbourg (Guy).
220 Vincent (Bernard).
220 De Vitry d'Avaucourt (Philippe).
223 Mangin (Henry).
223 Picard (Jacques).
225 Amard (Claude).
226 Arpurt (Pierre).
226 Rabier (Jean).
228 Gouet (Gabriel).
228 Langlois (Michel).
228 Pelletier (Pierre).
231 Bourgeois de Boynes (Jean).
231 Cochet (Jean).
233 Morel (Michel).
234 Fromy (Xavier).
234 Mellieres (Frédéric).
236 Chartier (Jean).
237 Jean-Mari (Rémi).
238 Cottenceau Jean-Claude).
239 Bouyer (Régis).
239 Dubois(Jacques).
241 Bouvattier (Patrice).
241 Faynot (Jacques).
241 Meunier (Michel).
241 Plessis (Claude).
241 Zamouth (Claude).
246 Carpentier (Robert).
246 Viennot Bourgin (Claude).
248 Dufour (François).
249 Galibert (Marc).
250 Bassereau (Pierre).
250 Cotten (Louis).
250 James (Daniel).
253 De Brion (Bernard).
253 Diene (Médouine).
255 Petit (Michel).
256 Bekkali Abdallah.
256 Boisson (Claude).
258 Cayla (Michel).
258 Lesecq (Philippe).
258 Regnault (Yves).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 31 juillet 1954 portant nomination des membres du conseil d'administration des Messageries maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi n° 48-340 du 28 février 1948, portant organisation de la marine marchande, et notamment son article 20;

Vu le décret du 19 mai 1948, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Compagnie des messageries maritimes;

Vu le décret du 26 novembre 1951, portant nomination de deux membres du conseil d'administration de la Compagnie des messageries maritimes,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration de la Compagnie des messageries maritimes, à compter du 31 juillet 1954:

1° En qualité de représentants des administrations publiques:

Au titre du ministère des finances, des affaires économiques et du plan:

M. Jacques Tournier, chef de mission de contrôle.

Au titre du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme:

MM. Robert Cavenel, inspecteur général des ponts et chaussées.
Jean Foulon, ingénieur en chef du génie maritime;

2° En raison de leur compétence en matière économique, financière ou maritime:

MM. Jean Bredin, contrôleur général de la marine.
Eugène Ehlers, ancien secrétaire général de la fédération des syndicats maritimes.
Georges Le Henaff, commissaire de la marine marchande;

3° En qualité de représentants du personnel:

Au titre du personnel navigant:

MM. Marcel Le Bihan, capitaine au long cours.
Louis Bedout, agent du service général.

Au titre du personnel sédentaire:

M. Raymond Bouis, chef de bureau;

4° En qualité de représentants des actionnaires autres que l'Etat:
MM. Edmond Delage.
Louis Pommery.

Art. 2. — Les décrets du 19 mai 1948 et du 26 novembre 1951, visés ci-dessus, sont abrogés.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décrets des 15, 21 juillet et 6 août 1954 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ces textes sont publiés au numéro 21 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

MINISTERE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Décret du 31 juillet 1954 chargeant le général de corps d'armée, commandant supérieur des troupes en Tunisie, des fonctions de resident general de France à Tunis.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
Vu l'article 39 de la Constitution;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Boyer de Latour du Moulin (Pierre-Georges-Jacques-Marie), commandant supérieur des troupes de Tunisie, est chargé des fonctions de résident général de la République française à Tunis, à compter du 21 juillet 1954.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires marocaines et tunisiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PIERRE MENDÈS-FRANCE.
Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
CHRISTIAN FOUCHET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 12 août 1954.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 3308) de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, tendant à réglementer la profession de professeur de judo et de jiu-jitsu et l'ouverture de salles destinées à l'enseignement de ces sports de combat (n° 1907. — M. Charret, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Lalle et plusieurs de ses collègues (n° 6695) tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon (nos 8102-8317-8622-8088. — M. Lalle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.

3. — Discussion: I. du projet de loi (n° 8034) tendant à la revalorisation des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit; II. des propositions de loi: 1° de M. Besset et plusieurs de ses collègues (n° 4173) tendant à modifier la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que celles relatives aux majorations des indemnités prévues; 2° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 5554) tendant à rajuster par un jeu de coefficients les rentes d'accident du travail fixées sous d'autres conditions économiques; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues (n° 4649) tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit; 4° de M. Gau (n° 5078) tendant à calculer les rentes dues aux victimes d'accidents du travail en fonction de la valeur de leur salaire au moment de l'accident; III. la proposition de résolution de M. Charret (n° 6153) tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser les rentes d'accidents du travail en fonction de l'augmentation du coût de la vie (nos 7854, 9096. — M. Meck, rapporteur);

4. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues (n° 4403) tendant à l'extension du régime des municipalités de plein exercice à certaines localités de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun; 2° de M. Senghor et plusieurs de ses collègues (n° 5309) relative à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (nos 1691, 6686, 8522. — M. Coffin, rapporteur).

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 12 août 1954.

N° 8957. — Rapport de M. Bignon, au nom de la commission de la marine, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour l'unification de certaines règles relatives à la compétence pénale en matière d'abordage et autres événements de navigation, signée à Bruxelles le 10 mai 1952.

N° 9035. — Rapport de M. Cristofol, au nom de la commission de l'intérieur, sur: I. Le projet de loi modifiant les articles 23 et 93 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires; II. Les propositions de loi: 1° tendant à compléter les dispositions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 relatives aux congés de longue durée des fonctionnaires; 2° tendant à étendre aux fonctionnaires atteints de sclérose en plaques le bénéfice des dispositions de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 donnant droit à un congé de longue durée.

N° 9036. — Rapport de M. Deixonne, au nom de la commission de la production industrielle, sur la nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République sur la proposition de loi tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

N° 9049 — Proposition de loi de M. Marcel Lemaire, sénateur, tendant à réglementer le marquage des ovins (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9063 (rectifié). — Rapport de M. Bricout, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs.

N° 9074. — Rapport de M. Nigay, au nom de la commission des moyens de communication, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obliger les constructeurs de véhicules à moteurs, quels qu'ils soient, à munir leurs engins de « silencieux » efficaces et non démontables.

N° 9113. — Projet de loi portant suppression des droits de garde et des intérêts des consignations de valeurs mobilières (renvoyé à la commission des finances).

N° 9114. — Projet de loi modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal (renvoyé à la commission de la justice).

N° 9115. — Projet de loi tendant à autoriser l'octroi de priorités sur certains marchés aux anciens combattants et victimes de la guerre (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 9116. — Projet de loi relatif à l'assainissement des professions commerciales et industrielles dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9117. — Projet de loi tendant à ratifier certains textes intervenus en matière douanière concernant les territoires d'outre-mer (décrets, délibérations des assemblées locales et arrêtés) (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 9132. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Gaubert, au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi relatives au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'H. L. M. et les conditions d'attribution de ces locaux (dispositions relatives aux loyers).

N° 9141. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Raymond Boisdé, au nom de la commission des finances, sur les propositions de loi relatives au fonctionnement des caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

N° 9142 (1). — Rapport de M. Félix Gaillard, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires à une tournée de la Comédie-Française en Union soviétique.

(1) Tirage restreint.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents. — MM. Caliot (Olivier), Castera, Caloire, Catrice, Charret, Chatenay, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Desson, Evrard, Gazier, Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Noël (Marcel) (Aube), Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard, Ramonet, Villeneuve (de).

Excusé. — M. Naroun.

Suppléants. — Mme Prin (de M. Chausson), Mlle Marzin (de M. Alfred Costes), M. Lambert (de M. Sauer).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Cayeux Jean), Charret, Frugier, Guislain, Montgolfier (de), Mora, Nolebart, Mme Poinso-Chapuis, MM. Priou, Savale.

Excusés. — MM. Béné, Guislain.

Commission des finances.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents. — MM. Bénard (François), Boisdé, Bonnefous, Briot, Brusset (Max), Courant (Pierre), Dagain, David (Marcel) (Landes), Dorey, Gabelle, Gaillard, Gardey (Abel), Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Le Roy Ladurie, Liautey, Marcellin, Massot (Marcel), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Pinçau, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de).

Suppléants. — MM. Maga (de M. Conombo), Marc Jacquet (de M. Ferri), Charpentier (de M. Parlot).

Assistait en outre à la séance. — M. Pflimlin.

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents. — MM. Benbadmed (Mostefa), Bourgeois, Coudert, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Depreux (Edouard), Félice (de), Girard, Gourdon, Gravoille, Grousseaud, Halbout, Lacaze (Henri), Lefranc, Mamadou Konaté, Maton, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Rolland, Salliard du Rivault, Silvandre, Velonjara.

Suppléants. — MM. Jean Guitton (de M. Briffod), Fayet (de M. Cherrier), Mme F. Lefebvre (de M. Defos du Rau), M. Castera (de M. Gautier), Mme Poinso-Chapuis (de M. H.-L. Grimaud), MM. Rincent (de M. Ninine), Roucaute (de Mme Rabaté), Barrot (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents. — MM. Bignon, Bissol, Dupuy (Marc), Febvay, Fouyet, Gaborit, Gavini, Golvan, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Le Cozannet, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor.

Excusés. — MM. Coudray, Morice.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Deteuf, Lacombe, Mallez, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Muller, Paquet, Peytel, Pradeau, Salliard du Rivault, Sibué, Sion, Valabrègue.

Excusé. — M. Coutant.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents. — MM. Cavelier, Coudray, Couinaud, Crouzier, Degoutte, Estradere, Febvay, Gazet (Pierre), Gaubert, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Halbout, Lambert (Lucien), Le Coutaller, Lenormand (André), Levindrey, Midol, Nolebart, Raymond-Laurent, Schmitt (René) (Manche), Secretain, Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusé. — M. Nisse.

Suppléants. — M. Desjours (de M. Pluchet), Mme Poinso-Chapuis (de M. Klock), MM. Aubin (de M. Elain), Alphonse Denis (de M. Brault), Mouton (de M. Guiguen), Mlle Marzin (de M. Prot).

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 12 août 1954 à quinze heures (local de la commission des finances) :

Rapport (n° 8781) fait par M. Henri Bouret, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi (n° 8320), relatif à l'institution d'une aide de l'Etat en faveur de l'armement au cabotage. — M. Mazier, rapporteur pour avis.

Rapport (n° 8620) fait par M. Jules Moch, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi (n° 5404) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes ; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952 ; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense ; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense. — M. Pinçau, rapporteur pour avis.

La commission de la justice et de législation se réunira le jeudi 12 août 1954, à dix heures (local de la commission n° 250) :

Suite du rapport de M. Mignot sur les propositions de loi et de résolution (n°s 7389, 7469, 7489, 7761, 8557, 8905, 7899, 7870, 8202 et 8156) de M. de Moro-Giafferri, de M. Legaret et de M. Vigier, de M. de Léotard, de M. Minjoz, de M. Beauvais et de M. Boivin-Champeaux, sénateurs, modifiant le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 12 août 1954, à dix heures (local de la commission n° 208) :

I. — Rapport de M. Midol sur l'avis du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 197) relatif à l'indemnisation des dommages de guerre de la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Avis de M. André Lenormand sur le projet de loi (n° 8163 rectifié) relatif à l'aménagement de la Durance.

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 12 août 1954.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 216.

Commission des finances, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à neuf heures trente. — Local n° 254.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Avis de concours pour l'emploi d'administrateur des services de l'Assemblée nationale.

Un concours est ouvert pour le recrutement d'administrateurs des services de l'Assemblée nationale.

Il comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 26, 27 et 29 novembre 1954. Les candidats déclarés admissibles seront ultérieurement convoqués pour participer aux épreuves d'admission.

Le concours est réservé aux candidats pourvus d'un diplôme de licence ou de l'un des diplômes ou certificats énumérés à l'arrêté du 29 mars 1952 pris en application de l'article 2 du décret n° 50-55 du 13 janvier 1950 (*Journal officiel* du 1er avril 1952, p. 3411).

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent:

1° Une rédaction sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le milieu du dix-huitième siècle (coefficient: 4; durée: quatre heures);

2° Une première épreuve de droit consistant en une composition de droit constitutionnel portant sur: les principes généraux du droit constitutionnel; l'établissement et la revision des Constitutions; les déclarations des droits et les préambules constitutionnels; l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics; le mandat parlementaire; le droit de suffrage; l'histoire constitutionnelle de la France de 1789 à nos jours et les textes constitutionnels en vigueur (coefficient: 3; durée: trois heures);

3° Une deuxième épreuve de droit consistant en une composition portant sur les programmes ci-après:

Droit administratif (organisation départementale et communale; juridictions et contentieux administratifs; marchés de fournitures ou de travaux publics; principes généraux des lois de nationalisation; statut de la fonction publique);

Législation financière (budget de l'Etat: préparation, vote, exécution, règlement, contrôle; cour des comptes; ordonnateurs et comptables);

Législation sociale (principes généraux de la législation en matière de sécurité social et d'allocations familiales),

(coefficient: 3; durée: trois heures);

4° Une composition d'histoire portant sur l'histoire de France de 1789 à nos jours (coefficient: 1 1/2; durée deux heures);

5° Une composition de géographie portant sur la géographie administrative, économique et humaine de l'Union française (métropole, départements d'outre-mer, territoires d'outre-mer, Etats associés et Etats protégés) (coefficient: 1 1/2: durée: deux heures);

6° Une épreuve de langues vivantes consistant dans la traduction en français d'un texte écrit dans une des langues étrangères ci-après, au choix du candidat: anglais, allemand, arabe, espagnol, italien, néerlandais, russe (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie);

7° Une composition de calcul comprenant deux problèmes d'application pouvant être traités par l'arithmétique ou l'algèbre (coefficient: 1 1/2; durée: une heure et demie).

Chaque composition est cotée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5/20, dans une épreuve quelconque, est éliminatoire.

Pour les candidats déclarés admissibles, les *épreuves orales d'admission* comprennent:

1° Un exposé oral de dix minutes, après une heure de préparation, portant sur l'une des matières de l'écrit, à l'exclusion de la langue vivante et du calcul (coefficient: 2);

2° Une conversation d'environ quinze minutes, avec le jury, ayant pour point de départ la matière ayant fait l'objet de l'exposé oral (coefficient: 3).

Pour être admis à prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Etre Français;

2° Etre âgés de vingt ans au moins (pour les candidats du sexe masculin, avoir satisfait à la loi militaire ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date fixée pour le concours), et de trente ans au plus le 26 novembre 1954, cette limite étant augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge;

3° Faire parvenir au secrétariat général de la questure, palais Bourbon, avant le 19 novembre 1954, dernier délai, une demande accompagnée des pièces suivantes:

a) Extrait de l'acte de naissance;

b) Extrait récent du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

c) Note indiquant la situation de famille;

d) Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

e) Note indiquant celle des langues vivantes qui a été choisie par le candidat;

f) Certificat médical attestant que le candidat est indemne de toute affection organique et notamment qu'il ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

g) Pour les candidats du sexe masculin: une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services, ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement), ou qu'ils seront libérés avant le 26 février 1955.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, l'après-midi, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 12 août 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. (Nos 337 et 442, année 1954. — M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° la convention et le protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune; 2° la convention et le protocole annexé, signés également à Paris, le 31 décembre 1953, entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions. (No 431, année 1954. — M. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections. (Nos 339 et 450, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel du règlement et des pétitions; et n° , année 1954. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 123 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'article 16 de la loi n° 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat, et l'article 7 de la loi n° 50-981 du 17 août 1950 portant réforme du régime des retraites de l'imprimerie nationale, en vue de réserver les droits de certaines veuves de pensionnés à l'allocation prévue par lesdits articles, en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit. (N° 340, année 1954. — Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression.)

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (Nos 422, 492 et 510, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale).

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social. (Nos 502 et 511, année 1954. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Documents mis en distribution le jeudi 12 août 1954.

N° 442. — Rapport de M. Jean Maroger sur le projet de loi tendant à autoriser la ratification de la convention signée entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions.

N° 492 (1). — Rapport de M. Gilbert-Jules sur la proposition de loi relative aux forclusions, pour le renouvellement des baux à loyer d'immeubles à usage commercial.

N° 499. — Projet de loi sur l'exécution des travaux géodésiques et topographiques en Algérie.

N° 500. — Projet de loi relatif au fonctionnement de la chambre de la cour d'appel de Fort-de-France détachée à Cayenne.

N° 502. — Projet de loi autorisant la mise en œuvre d'un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

N° 509. — Rapport supplémentaire de M. Beauvais sur le projet de loi tendant à modifier la loi relative à la vente et au nantissement des fonds de commerce.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 11 août 1954.

N° 340. — Rapport supplémentaire de M. Gilbert-Jules sur la proposition de loi relative aux forclusions pour le renouvellement des baux à loyer d'immeubles à usage commercial.

N° 341. — Rapport de M. Pellenc sur le projet de loi autorisant la mise en œuvre d'un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

1re *séance du mercredi* 11 *août* 1954.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Bardon-Damarzid, Henri Cordier, Charles Durand, Durieux, Enjalbert, Fousson, Jacques Gadoin, Julien Gautier, Koessler, Marcel Lemaire, Naveau, Charles Okala, François Patenôtre, Rochereau, de Villoutreys, Zèle.

Excusés. — MM. Clerc, Méric, Pauly, de Raincourt.

Suppléants. — M. Louis André, Mme Marie-Hélène Cardot.

2e *séance du mercredi* 11 *août* 1954.

Présents. — MM. Philippe d'Argenlieu, Bardon-Darmazid, Fousson, Jacques Gadoin, Julien Gautier, Alexis Jaubert, Marcel Lemaire, Naveau, Rochereau, de Villoutreys, Zèle.

Excusés. — MM. Clerc, Henri Cordier, Durieux, Méric, Pauly, de Raincourt.

Suppléants. — M. de Bardonnèche, Mme Marie-Hélène Cardot.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Capelle.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 11 *août* 1954.

Présents. — MM. Louis André, de Bardonnèche, Bataille, Georges Boulanger, Brettes, Capelle, Darmanthé, Claudius Delorme, Driant, Dulin, Durieux, Koessler, Le Bot, Le Léannec, Marcel Lemaire, Naveau, Jules Pinsard, de Pontbriand.

Suppléants. — MM. d'Argenlieu, Boisrond, Perdereau, Perrot-Migeon, Vandaële.

Excusés. — MM. Bels, Jean Durand, Hœffel, Monsarrat, de Raincourt, Restat.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 11 *août* 1954.

Présents. — MM. Bordeneuve, Paul Chevallier, Jean Lacaze, Ralijaona Laingo, Lamousse, Gaston Manent, Raymond Pinchard, Poisson.

Suppléant. — M. Sido.

Excusés. — MM. Jean Bertaud, Canivez, Mme Cardot, MM. Delalande, Delrieu, Mlle Mireille Dumont, MM. Georges Maurice, Charles Morel, Jules Olivier, Southon.

Commission des finances.

1re *séance du mercredi* 11 *août* 1954.

Présents. — MM. Alric, Armengaud, Pierre Boudet, André Boutemy, Clavier, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Gaspard, Emilien Lieutaud, Liot, Litaise, Jean Maroger, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Sclafer, Maurice Walker.

Excusé. — M. Saller.

Suppléants. — Mlle Mireille Dumont, MM. Fousson, Leguyon, Longuet, Pic.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Denvers (au titre de la commission de la reconstruction); Mme Devaud (au titre de la commission du travail); MM. Dulin (au titre de la commission de l'agriculture); Poher (au titre de la commission des affaires étrangères); Rochereau (au titre de la commission des affaires économiques); de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 11 *août* 1954.

Présents. — MM. Robert Aubé, Boisrond, Jules Castellani, Coupigny, Mamadou Dia, Durand-Réville, Gondjout, Hassen Gouled, Longuet, Mamadou M'Bodje, Arouna N'Joya, Razac.

Suppléants. — MM. Bertaux (Pierre), Gautier, Moutet, Okala, Boisson, Zafimahova.

Excusés. — MM. Charles Brune, Josse, Lafleur, Motais de Narbonne, Riviérez, Marc Rucart.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 11 *août* 1954.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Beauvais, Biatarana, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Péridier, Georges Pernot, Edgar Tailhades, Vauthier.

Excusés. — MM. Jean Boivin-Champeaux, Carcassonne, Gaston Charlet, Giacomoni, Kalb, Georges Maire, Marcilhacy.

Suppléants. — Mme Girault, M. Rupied.

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 11 *août* 1954.

Présents. — MM. Armengaud, Bataille, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Ferrant, Fousson, Julien Gautier, Alexis Jaubert, Lebreton, Raymond Pinchard, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Bousch, Laurent-Thouverey, Piales, Radius.

Suppléant. — M. Pinsard.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Capelle.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 11 *août* 1954.

Présents. — Mmes Marcelle Devaud, Girault, MM. Hassen Gouled, Tharradin, Zafimahova.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Baratgin, Dassaud, Minvielle, Symphor.

Convocations de commissions.

La commission de la marine et des pêches se réunira le jeudi 12 août 1954, à dix heures trente (local n° 215):

I. — Discussion du rapport de M. Razac sur le projet de loi (n° 358, année 1954) réglementant l'exercice de la pêche maritime dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 12 août 1954, à dix-sept heures (local n° 213):

Echange de vues sur le projet de loi (n° 502, année 1954) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre un programme d'équilibre financier, d'expansion économique et de progrès social.

Questions diverses.

Réunions de commissions du jeudi 12 août 1954.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine, à dix heures trente. — Local n° 201.

Commission de la marine et des pêches, à seize heures. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 217.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à dix heures. — Local n° 213.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix-sept heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du jeudi 12 août 1954.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, relative à la demande d'avis (n° 112, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ranaivo, député, tendant à déterminer, dans les pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, le statut personnel des époux dans le mariage et celui des enfants qui en sont issus.

2. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution portant règlement définitif des comptes annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1952. (N° 291, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Max André, Fontanet et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux forces terrestres, aériennes et navales, chargées de la défense de l'outre-mer, d'être en mesure de remplir effectivement leurs missions. (N°s 21 et 268, année 1954. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, les articles 5 et 10 de la loi n° 53-148 du 25 février 1953 relative à diverses dispositions d'ordre financier intéressant l'épargne. (N°s 157 et 287, année 1954. — M. Antonini, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, de l'Océanie et aux territoires sous tutelle du Togo et au Cameroun, les dispositions du décret du 25 août 1937 instituant, pour les petites créances commerciales, une procédure de recouvrement simplifiée. (N°s 158 et 289, année 1954. — M. Guillabert, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires de Madagascar, des Comores, de la Nouvelle-Calédonie, de la Côte française des Somalis et de Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'article 18 de la loi n° 51-686 du 24 mai 1951 et celles du décret n° 53-965 du 30 septembre 1953, modifiant le décret du 25 août 1937 instituant, pour les petites créances commerciales, une procédure de recouvrement simplifiée. (N°s 159 et 288, année 1954. — M. Guillabert, rapporteur.)

7. — Discussion de:

a) La proposition de M. Scelles, Mme Lefaucheux, MM. Bour, Boluix-Basset, Corval, Gervain, La Gravière, Ibrahim Babikir, Le Guénédal et Vignes, tendant à renforcer la lutte contre le proxénétisme en Algérie; *b*) la proposition de M. Scelles, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, Corval, La Gravière, Jousselin, Pereiti, Vignes, tendant à inviter le Gouvernement à fermer en Algérie les maisons dites de tolérance en y appliquant effectivement la loi du 13 avril 1946, et à développer le dépistage et le traitement des malades vénériens contagieux et la rééducation des prostituées. (N°s 223 et 164, année 1951, et 282, année 1954. — M. le général Sicé, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 12 août 1954.

N° 291. — Rapport par M. Cazelles au nom de la commission de comptabilité, sur la proposition de résolution portant règlement définitif des comptes annexes de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1952.

Affaires financières.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Lounda, Reverbori, Schleiter (Gabriel), Schmitt. *Suppléants:* M. Antonini de M. Ribère, M. Cazelles de M. Bernier, M. Lounda de M. Montrat, M. Reverbori de M. Ya Doumbia, M. Schleiter de M. Cornet, M. Schmitt de M. Le Brun Kéris.

Affaires sociales.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents: MM. Begarra, Begat, Deroux, Mme Malroux, N'Diaye Gaurandou, Périer, Sarr Ibrahima, Sicé (général). *Suppléants:* M. Bégat de M. Thomas, M. Deroux de M. M'Bida, M. Périer de M. Sylla, M. le général Sicé de M. Dubois.

Excusés: MM. Burkhardt, Gervain, La Gravière, Mlle Le Ber.

Défense de l'Union française.

1re *séance du mercredi 11 août 1954.*

Présents: MM. Max André, Bazé, Fleury, Fontanet, Gallimard, de Gouyon, Guiter (Jean), Legentilhomme (général), Schleiter (Gabriel), Schneider, Thonn Ouk. *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Frey, M. Bazé de M. Audu (Jean-Bertrand), M. Legentilhomme de M. Georget, M. Schleiter de M. Signorel, M. Schneider de M. Raphaël-Leygues.

2e *séance du mercredi 11 août 1954.*

Présents: MM. Max André, Bazé, Buu Kinh, Fleury, Fontanet, Gallimand, de Gouyon, Guiter (Jean), Legentilhomme (Général), Mbida, Nguyen Huu Thuan, Schleiter (Gabriel), Schneider, Thonn Ouk. *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Audu (Jean-Bertrand), M. Bazé de M. Frey, M. Alduy de Mme Emilienne Morean, M. Cazelles de M. Roger Lévy, M. Legentilhomme de M. Georget, M. Schneider de M. Raphaël-Leygues, Mlle Lafon de M. Lachenal.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Diallo, Junillon, Mlle Lafon, M. Polycarpe. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Bernier, M. Schmitt de M. Alfred Bour, M. Cazelles de M. Saïdou Djermakoye, M. Gallimand de M. Cornet, M. Schleiter de M. Plaloux.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 11 août 1954.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Charles-Cros, Déde, Deroux, Fleury, Jacobson, Jacquier, Junillon, Marquet. *Suppléants:* M. Ahmed Abdallah de M. Charlier, M. Charles-Cros de M. Alduy, M. Déde de M. Rogué, M. Deroux de M. Guillabert, M. Fleury de M. Fillon, M. Jacobson de M. Iba Zizen, M. Junillon de M. Duval.

Excusés: MM. Bernier, Castex, Charles, Gay, Lhuillier, Roy.

Politique générale.

1re *séance du mercredi 11 août 1954.*

Présents: MM. André (Max), Buu Kinh, Cao Van Chieu, Charles-Cros, Foccart, Laurin, Legentilhomme (Général), Michalet, Perier. *Suppléants:* M. André (Max) de Mme Lefaucheux, M. Charles-Cros de M. Coquart, M. Foccart de M. Chiarasini, M. Laurin de M. Kaouza, M. Michalet de M. Chastenet, M. Legentilhomme (Général) de M. Rencurel, M. Perier de M. Charlier.

2e *séance du mercredi 11 août 1954.*

Présents: MM. Charles-Cros, Foccart, Laurin, Perier, Soppo Priso. *Suppléants:* M. Antonini de M. Charlier, M. Charles-Cros de M. Coquart, Laurin de M. Kaouza, Perier de M. Rencurel.

Assistaient en outre à la séance: M. Douala Manga Bell, député du Cameroun, M. Mbida, représentant du Cameroun à l'Assemblée de l'Union française.

Relations extérieures.

1re *séance du mercredi 11 août 1954.*

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Bidet (André), Ceran-Jerusalemy, Fontanet, Guy, Nguyen Khac Su, Gudard, Schneider, Thonn Ouk. *Suppléants:* M. Alduy de M. Ba Amadou, M. Antonini de M. Bême, M. Guiter de M. Benon, M. Cao Van Chieu de M. Bui The Phuc, M. Junillon de M. Coquart, M. Schleiter de M. Dardelle, M. le général Legentilhomme de M. Delpuech, M. Cazelles de M. Gorse, M. de Gouyon de M. Hamroun, M. Perier de M. Heline, Mme Malroux de M. Roger Levy, M. Gallimant de M. Marquet, M. Buu Kinh de M. Nguyen Van Ty, Mlle Lafon de M. Odru, M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Begarra de M. Soppo Priso, M. Max André de M. Vignes.

Assistaient en outre à la séance: M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, M. Guy La Chambre, ministre chargé des relations avec les Etats associés, M. Chossat, directeur du cabinet, MM. Foccart, William Bazé, Fleury, général Sicé, Habib Selnele, Dusseaulx, Boisdon, Schmitt, Leger, Griaule, Mlle Leber, MM. Doan Huu Giam, Rocière, Laurin, Michalet, Montrat, Deroux, M'Bida, Polycarpe, Begat, Sarr Ibrahima, Nguyen Duy Thanh.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination du Canada.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 125 tonnes de peaux brutes de veaux (poids salé) à l'exportation vers le Canada.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire, visée par l'un des deux importateurs ci-après désignés, dans la limite des contingents qui ont été fixés pour chacun d'eux par les autorités canadiennes:

Davis Leather Co Ltd, Newmarket (Ontario): 62,5 tonnes.
The Collis Leather Co Ltd, Aurora (Ontario): 62,5 tonnes.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs canadiens et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur réception par l'office des changes, la date limite de dépôt étant fixée au 15 octobre 1954.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers le Canada lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination du Japon.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 25 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux à l'exportation vers le Japon.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire, visée par le ministère du commerce extérieur, direction du commerce extérieur, section « Importation », 3, Chome Kasumigaseki Chiyoda-Ku, à Tokio.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs japonais et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux, au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers le Japon lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de cuirs bruts de bovins lourds et extra-lourds à destination du Japon.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 200 tonnes (poids salé) de cuirs bruts de bovins (bœufs, vaches, taureaux) lourds et extra-lourds à l'exportation vers le Japon.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire, visée par le ministère du commerce extérieur, direction du commerce extérieur, section « Importation », 3, Chome Kasumigaseki Chiyoda-Ku, à Tokio.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs japonais et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux, au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers le Japon lors des répartitions ultérieures.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente et unième tranche de la loterie nationale 1954 a eu lieu à Colmar (Haut-Rhin), le 11 août 1954, à vingt heures trente.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
8	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
5	—	2.000 F.	2.000 F.
98	—	3.000 F.	5.000 F.
24	—	3.000 F.	5.000 F.
25	—	4.000 F.	6.000 F.
49	—	5.000 F.	7.000 F.
731	—	6.000 F.	10.000 F.
185	—	8.000 F.	12.000 F.
093	—	10.000 F.	16.000 F.
155	—	12.000 F.	20.000 F.
634	—	14.000 F.	24.000 F.
733	—	20.000 F.	30.000 F.
3.151	—	30.000 F.	40.000 F.
2.855	—	30.000 F.	40.000 F.
6.695	—	30.000 F.	40.000 F.
1.420	—	40.000 F.	60.000 F.
2.363	—	40.000 F.	60.000 F.
7.796	—	40.000 F.	60.000 F.
9.556	—	60.000 F.	80.000 F.
7.925	—	60.000 F.	80.000 F.
0.212	—	60.000 F.	80.000 F.
2.858	—	80.000 F.	120.000 F.
5.175	—	80.000 F.	120.000 F.
2.959	—	80.000 F.	120.000 F.
2.563	—	100.000 F.	140.000 F.
7.967	—	150.000 F.	200.000 F.
60.178	—	200.000 F.	250.000 F.
57.145	—	200.000 F.	250.000 F.
47.956	—	200.000 F.	250.000 F.
62.255	—	200.000 F.	250.000 F.
99.034	—	200.000 F.	250.000 F.
94.527	—	200.000 F.	250.000 F.
85.749	—	600.000 F.	400.000 F.
50.511	—	600.000 F.	400.000 F.
29.287	—	600.000 F.	400.000 F.
22.630	—	1.000.000 F.	600.000 F.
32.185	—	1.000.000 F.	600.000 F.
37.035	—	1.600.000 F.	600.000 F.
13.917	—	1.200.000 F.	800.000 F.
16.365	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
70.849	—	1.500.000 F.	1.000.000 F.
57.720	—	2.000.000 F.	1.200.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
046.325	gagnent.....	4.000.000 F.	1.600.000 F.
269.625	—	4.000.000 F.	1.600.000 F.
081.999	—	8.000.000 F.	2.500.000 F.
136.114	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
215.931	—	15.000.000 F.	6.000.000 F.
239.138	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 18 août 1954, à Chaumont (Haute-Marne).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 3 août 1954, la chaire de philologie romane de l'école nationale des chartes est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour adresser au directeur de l'établissement leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération n° 374 du 3 juin 1954 du conseil d'administration du Cameroun français modifiant l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière (code des douanes).

Le conseil d'administration du Cameroun français a adopté dans sa séance du 3 juin 1954 une délibération n° 374 modifiant l'article 122 du décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière (code des douanes).

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 4 août 1954.

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration du Cameroun français,

Vu le décret du 13 avril 1927 portant réorganisation du conseil d'administration du Cameroun;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 relatifs à l'application de ladite loi;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation douanière en Afrique équatoriale française, rendu applicable au Cameroun par décret du 3 avril 1921, modifié par les décrets du 27 octobre 1923 et du 6 avril 1944, par une délibération n° 93 *bis* du conseil d'administration du Cameroun du 9 avril 1948 rectifiée par une délibération n° 430/48 du même conseil en date du 5 octobre 1948, par une délibération n° 527 *bis* du même conseil en date du 28 octobre 1948, par une délibération n° 80/F2/DD du conseil d'administration du Cameroun en date du 21 janvier 1949 (art. 90) (rectificatif n° 2536 du 15 juillet 1949), par délibérations du conseil d'administration n° 769 du 30 novembre 1951 (art. 122) et n° 117 du 26 mars 1952 (art. 50 *bis*, 51, 52, 52 *bis*);

La chambre de commerce consultée;

L'assemblée territoriale du Cameroun entendue le 21 mai 1954 (affaire 96/54),

A adopté la délibération suivante:

Article unique. — Le décret du 17 février 1921, portant réglementation douanière dans le Cameroun français, est modifié comme suit en son article 122 (admission temporaire):

Rédaction actuelle.

« *Art. 122.* — L'admission temporaire en franchise des droits d'importation sur les marchandises de toute origine et de toute provenance importées au Cameroun français peut être accordée dans les cas suivants, par décision du gouverneur. »

Rédaction nouvelle.

« *Art. 122.* — L'admission temporaire en franchise des droits d'importation et d'exportation sur les marchandises de toute origine et de toute provenance importées au Cameroun français peut être accordée dans les cas suivants, par décision du haut commissaire. »

Délibéré à Yaoundé, le 3 juin 1954.

Le haut commissaire de la République française, président du conseil d'administration,

Pour le haut commissaire et par délégation:

Le secrétaire général,

SPENALE.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale du 14 mars 1947 un avenant à ladite convention collective nationale intervenu, le 23 juin 1954, entre: le conseil national du patronat français, d'une part, et l'union générale des ingénieurs et cadres supérieurs C. G. T., la fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C. F. T. C., la fédération nationale des ingénieurs et cadres C. G. T.-F. O., la confédération générale des cadres C. G. C., d'autre part.

L'objet de cet avenant est de compléter les articles 2 et 6 de la convention collective du 14 mars 1947 et de modifier l'article 3 de son annexe I.

Le texte de l'avenant a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris (section du commerce), où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur de bureau municipal d'hygiène à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Les candidats, docteurs en médecine, devront être titulaires du certificat d'études spéciales d'hygiène et d'action sanitaire et sociale.

Les demandes, accompagnées des dossiers des candidats, devront parvenir à la mairie de Chalon-sur-Saône avant le 15 septembre 1954.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur à la direction départementale de la santé de la Guadeloupe.

Un poste de rédacteur est vacant à la direction départementale de la santé de la Guadeloupe.

Les rédacteurs titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'entr'aide sociale, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé de la Guadeloupe.

Un poste de sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de la Guadeloupe.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population et de l'entr'aide sociale intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître et de s'adresser pour tous renseignements au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice d'Alès (Gard).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 14 et 15 octobre 1954 à l'hôpital-hospice d'Alès (Gard).

Ce concours est ouvert aux candidats des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supé-

rieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans à la date du concours, cette limite d'âge étant toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront parvenir au plus tard le 14 septembre 1954 au directeur de l'hôpital-hospice d'Alès qui adressera aux personnes en faisant la demande toutes indications concernant la liste des pièces à fournir et le programme des épreuves.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TELEGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 11 août 1954.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
360 60	Canada	1 $ Can.	....	.... ..	.... ..	360 65	.... ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.... ..	.... ..	466 20	.... ..
8388 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8379 ..	8374 ..
701 90	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	703 25	701 65	700 90
5963 ..	Danemark	100 c. d.	5967 22	5929 25	5405 25	5956 50	5956 ..
982 85	Grde Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 75	981 30
4911 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4906 ..	4901 ..
9234 50	Pays-Bas	100 fl.	9246 52	9141 60	9279 80	9241 ..	9238 ..
6769 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6764 ..	6768 ..
8057 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8046 ..	8044 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
1001 25	Egypte	1 liv. ég.	1006 04	997 ..	1013 ..	1002 ..	.... ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
2779 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2779 ..	.... ..
1217 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1218 ..	1217 50
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4864 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 60	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	200
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam.....	100 piastres.....	4000
Comptoirs français dans l'Inde.....	100 roupies I. F....	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les imprimeurs déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

AVIS DIVERS

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

MM. les actionnaires du Crédit foncier franco-canadien sont informés, qu'en exécution des nouvelles dispositions de la charte, il sera procédé, à partir du 17 août 1954, à l'échange des actions actuellement en circulation, à raison de 4 actions nouvelles sans valeur nominale, coupon n° 1 attaché, contre une action ancienne de 500 F nominal, coupon n° 74 attaché.

Cet échange se fera sans frais :

Au Canada : aux bureaux du Crédit foncier franco-canadien, 5, rue Saint-Jacques-Est, à Montréal;

En France : aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

12 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Photo-Club Turenne.** But : grouper les amateurs photographes de Sedan et de la région. Siège social : Hôtel de ville de Sedan (Ardennes).

12 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Gex. **Sou des écoles laïques de Challex.** But : défense et rayonnement de l'école laïque. Siège social : mairie de Challex (Ain).

13 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Union des déménageurs routiers.** But : créer et resserrer les liens entre les déménageurs utilisant la route. Etudier et réaliser toutes mesures propres à satisfaire la clientèle. Défendre les intérêts moraux et matériels de ses membres. Siège social : 48, rue de la Bienfaisance, Paris.

13 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **La Diane de Poléon.** But : intensification de la production du gibier par les moyens à notre disposition, défense des propriétés et des récoltes. Siège social : chez M. Naveaud, président, Poléon, par Saint-Georges-du-Bois (Charente-Maritime).

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des chefs de famille catholiques de Privas.** But : rechercher et obtenir les conditions économiques et le climat nécessaire à la vitalité de toutes les familles françaises. Siège social : usine La Vieille, Lyas.

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Conférence Saint-Vincent-de-Paul de Saint-François-Régis, à Fraisses.** But : assistance aux nécessiteux. Siège social : Maison d'œuvres, route de l'Eglise, Fraisses.

20 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Association de jardins ouvriers de Millau (quartier des Ondes).** But : mettre des parcelles de terre à la disposition des pères de famille pour les besoins de leur foyer. Siège social : chez M. G. François, *à bis*, avenue du Pont-Lerouge, Millau (Aveyron).

26 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Comité interprofessionnel du logement de Boen-sur-Lignon et de sa région.** But : construction de logements. Siège social : mairie de Boen-sur-Lignon (Loire).

24 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale bouliste portelоise.** But : développer au Portel le jeu de boules lyonnaises. Siège social : café de la Place, le Portel (Pas-de-Calais).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

24 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Comité des fêtes de Mesnil-sous-Jumièges.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Mesnil-sous-Jumièges.

---

24 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des cités 12 et 14.** But: développer, dans les cités, des liens d'amitié par la pratique de loisirs sains. Siège social: place Saint-Lambert, Lens (Pas-de-Calais).

---

26 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Les Castors du rail.** But: mettre à la disposition des membres un terrain à bâtir réglementaire, les guider selon les lois en vigueur, coordonner l'apport du capital-travail. Siège social: salle des conférences de la gare d'Auch.

---

26 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Le Foyer du maître d'hôtel.** But: fortifier les liens de camaraderie entre les membres de l'association. Siège social: 9, rue Lagrange, Paris.

---

26 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Dynamic Jazz.** But: fonder un orchestre de jazz et étudier en commun la musique sous toutes ses formes. Siège social: 20, rue du Dépôt, Hazebrouck (Nord).

---

27 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Société de chasse de Brinville.** But: amélioration de la chasse, protection, repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, M. Jean Gallant, Brinville.

---

27 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Cercle des hommes et des jeunes gens de Saint-Antoine-de-Garland.** But: développer la culture intellectuelle et religieuse de ses membres, l'esprit d'entraide vis-à-vis de la paroisse, organiser des réunions d'information, de jeux et distractions, former et entraîner des équipes de jeux. Siège social: 300, avenue Jean-Jaurès, Lyon.

---

28 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association Sportive de Beaurevoir.** But: pratique du football et de l'éducation physique. Siège social: Hôtel Jeanne, Beaurevoir (Aisne).

---

29 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Les Enfants de la Vallée.** But: formation d'élèves musiciens. Siège social: salle des Répétitions, Maule (Seine-et-Oise).

---

29 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **République Boulisle du Grand-Rocher.** But: réunir les amateurs de boules. Siège social: café du Grand-Rocher, Cap-Caxine.

---

30 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association populaire des réfugiés et sinistrés de Rosendael et environs.** But: défense et représentation des sinistrés, spoliés et pillés. Siège social: Chauffoir des vieux, rue Paul Doumer, Rosendael (Nord).

---

30 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Cercle familial Sainte-Thérèse.** But: créer une atmosphère familiale entre toutes les familles de la paroisse. Siège social: 51 *bis*, rue Ghesquière, Coudekerque-Branche (Nord).

---

30 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association populaire des réfugiés et sinistrés de Grande-Synthe et environs.** But: défense et représentation des sinistrés, spoliés et pillés. Siège social: 28, route de Fort-Mardyck, Grande-Synthe (Nord).

---

30 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Société de Chasse communale de Saint-Etienne-Cantalès.** But: coordonner et unifier les efforts des adhérents. Siège social, mairie de Saint-Etienne-Cantalès.

---

30 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de gestion de l'école menagère agricole de la Haute-Garonne.** But: gestion de l'internat de l'école ménagère. Siège social: 65, rue Lalanne-Lafourguette, Toulouse.

---

31 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fondation Carrez-Boiron.** But: apporter dans un esprit chrétien une aide matérielle et morale à la population de Mornant et de la région, et notamment aux enfants, aux mères de famille, aux malades, aux vieillards et aux indigents, sans aucun but lucratif, par l'organisation notamment d'une cantine scolaire, d'un centre d'hébergement, etc., et suivant les circonstances, même à titre principal, toutes œuvres de formation intellectuelle, sociale et religieuse. Siège social: place de la Liberté, Mornant.

---

31 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association familiale rurale d'Aunac.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Aunac.

31 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Amicale sportive des anciens de l'armée de l'air.** But: pratique de tous les sports. Siège social: Bar des Boulevards, boulevard Amiral-Courbet, Nîmes.

---

2 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Boves.** But: réglementation du droit de chasse des sociétaires sur la commune de Boves; répression du braconnage; destruction des animaux et oiseaux nuisibles; protection du gibier; élevage et achats pour le repeuplement de la chasse; location de tous droits de chasse sur Boves et les terres consignées. Siège social: chez Me Charles Pollet, notaire honoraire, Boves.

---

2 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **La Saint-Hubert des Granges-Narboz.** But: louer des chasses, les repeupler; signaler les délits; créer des réserves. Siège social: mairie de Granges-Narboz (Doubs).

---

2 août 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association syndicale des propriétaires et usagers des plages de la Madrague et de l'îlot de Guyotville.** But: défense des intérêts des usagers et propriétaires. Siège social: mairie de Guyotville.

---

2 août 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Caisse de secours des établissements Rolland et Norroy.** But: aide et assistance au personnel. Siège social, 3, rue de la République, Saint-Julien-en-Jarez.

---

3 août 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Société de chasse de la Porte-du-Lis.** But: chasse à tir; élevage et repeuplement. Siège social: M. Ouzilleau, président, route de Fleury, Chailly-en-Bière.

---

3 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Association de formation professionnelle et familiale « Le Château ».** But: formation professionnelle et familiale. Siège social: école technique privée « Le Château », Pontivy (Morbihan).

---

3 août 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Amicale des anciens élèves de l'école laïque.** But: poursuite de l'éducation entreprise dans la famille et à l'école. Siège social: salle des fêtes de Loubillé.

---

3 août 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Fanfare La Savoyarde.** But: encouragement, développement, propagation de l'art musical, éducation populaire par des cours de solfège et d'instruments; créer et maintenir entre ses membres des relations amicales. Siège social: café Moulin-Joli, 1, rue Puits-Gaillot, Lyon.

---

3 août 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité régional de la productivité et de l'expansion économique** (centre de Lyon). But: informer, documenter, guider et stimuler à tous les échelons les milieux industriels, commerciaux et administratifs dans l'application et la coordination technique des méthodes propres à accroître la productivité dans les entreprises. Siège social: 26, place Tolozan, Lyon.

---

3 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Cabanes-Pétanque.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café Hortala, Cabanes-de-Fleury (Aude).

---

4 août 1954. Déclaration à la préfecture du Gard. **Les Amitiés nord-africaines du Gard.** But: aide aux Nord-Africains dans la métropole. Siège social: 15, rue Séguier, Nîmes.

---

5 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Foyer nord-africain de Dole.** But: aider les Nord-Africains à s'adapter à la vie métropolitaine. Siège social: chez M. Jacob, 41, rue de Besançon, Dole (Jura).

---

5 août 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Soucoupes volantes.** But: pratique du jeu de bouchons. Siège social: 18, rue Vaillant, Lambersart.

---

5 août 1954. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association départementale de gestion de la formation professionnelle et de l'enseignement agricole et ménager agricole du Cantal.** But: promouvoir, organiser et dispenser l'enseignement agricole et l'enseignement ménager agricole par correspondance et encourager toutes autres formes d'enseignement agricole. Siège social: direction des services agricoles du Cantal, 22 rue Jules-Ferry, Aurillac.

---

5 août 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Club des amis de la plage de la Napoule.** But: équipement sportif de la plage. Siège social: bar de la plage de la Raguette, la Napoule (Alpes-Maritimes).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.